



## Délai de prescription

-----  
Par Azerty123

Bonjour

J'ai engagé en tant que particulier une entreprise en 2019 pour un montant supérieur à 10000?

Les factures sont divisées en 8 la dernière étant envoyé et acquitté en Janvier 2021.

Lors du paiement de la première facture d'acompte en 2019; après négociation, l'acompte passe de 25% à 15%.

Leur logiciel (et moi) ne voyons pas que les deux factures se cumulent dans leur logiciel au lieu d'annuler celle de 25% et à la fin du projet je n'ai donc payé que 90% de la totalité.

Aujourd'hui on me demande de payer les 10% restant. Le délai de prescription est il applicable?

Merci de vos réponses

-----  
Par morobar

Bonjour,

La prescription ne débute qu'en janvier 2021 et n'est donc pas acquise.

Ce qui est acquis par contre est que le paiement en plus de 4 versements est assimilé à un crédit à la consommation et va générer des intérêts.

code de la consommation 311-27 à -29